

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAF/SUBVENTION SEJOURS DE VACANCES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023/2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse, et notamment sur la réalisation de formations BAFA/BAFD et l'organisation de séjours supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que pour ouvrir le droit au financement de l'offre nouvelle, il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, un avenant à la convention d'objectifs et de financement,
Considérant que cet avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement, en cours de validité entre la CAF et la collectivité, la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023/2027,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023/2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise représentée par la Directrice Générale Christelle KISSANE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT